

N° 10 Spécial
du 16 mars 2011



PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DES RESSOURCES
Service départemental des systèmes
d'information et de communication

Ghislaine STIMBRE
03.80.44.65.28
ghislaine.stimbre@cote-dor.gouv.fr

La version intégrale de ce recueil peut être consultée sur simple demande
à partir du 16 mars 2011
aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à l'atelier P.A.O. de la Préfecture
et sur le site internet de la préfecture : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr>
Rubrique Préfecture de la Côte d'Or - Sous-rubrique « La Préfecture »

S O M M A I R E

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 95/SG du 2 mars 2011 donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or.....	2
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 102/SG du 8 mars 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service.....	3

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n° 21/03 du 4 mars 2011 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.....	3
Décision n° 21/04 du 10 mars 2011 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs.....	5

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 mars 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale.....	5
---	-------------------

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU CENTRE EST DIJON

MAISON D'ARRÊT DE DIJON

Décision n° 198 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	6
Décision n° 199 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	6
Décision n° 200 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	6
Décision n° 201 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	6
Décision n° 201 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	7
Décision n° 202 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	7
Décision n° 209 du 7 mars 2011 portant délégation de signature.....	7

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE DIJON

Délégation de signature du 1er mars 2011 - Direction des systèmes d'information.....	7
--	-------------------



SECRETARIAT GÉNÉRAL

COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET INTERNE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 95 /SG du 2 mars 2011 donnant délégation de signature à Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique ;
VU le code de la défense ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du travail ;
VU le code de l'action sociale et de familles ;
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L435-1 , L435-2 et L435-7 du code de la santé publique ;
VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
VU le décret du 24 février 2011 nommant Mme Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne ;
VU la décision d'organisation n°2 2011 de la directrice générale de l'ARS Bourgogne portant sur l'organisation de l'ARS Bourgogne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 052/SG du 12 février 2011 donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or ;
SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 052/SG du 12 février 2011 donnant délégation de signature à M. Didier JAFFRE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Monique CAVALIER,

directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, pour le département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, et correspondances administratives relevant des domaines d'activité suivants :

- Hospitalisations sans consentement : hospitalisations d'office, hospitalisations à la demande d'un tiers.

- Protection de la santé et de l'environnement
Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
Eaux destinées à la consommation humaine
Eaux minérales naturelles
Eaux conditionnées
Eaux de loisirs
Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public
Amiante
Plomb et saturnisme infantile
Nuisances sonores
Déchets d'activité de soins
Légionelloses
Radionucléides naturels
Rayonnements non ionisants
Préparations psychotropes
Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, délégation de signature est donnée :

a) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives relevant des domaines d'activité précisés à l'article 2 à :

- M. Yves RULLAUD, délégué territorial de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,
- M. Philippe BAYOT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales, responsable du département offre de santé de la délégation territoriale de la Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- Mme Isabelle GIRARD FROSSARD, ingénieur général du génie sanitaire, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

b) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2,

Hospitalisations sans consentement à :

- Mme Francette MEYNARD, directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- M. Marc DI PALMA, médecin inspecteur de la santé publique, responsable du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- Mme Hélène DUPONT, pharmacien inspecteur de santé publique, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- M. Bruno MAESTRI, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- Mme Marie-Noëlle LOIZEAU, ingénieur du génie sanitaire, responsable adjoint du département prévention et gestion des risques et des alertes sanitaires de la direction de la santé publique au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

c) Pour les actes d'instructions et correspondances administratives précisées à l'article 2,

Protection de la santé et de l'environnement à :

- M. Alain BOURIAUD, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne,

- Mme Véronique ROBAUX, ingénieur d'études sanitaires de la délégation territoriale de Côte d'Or au sein de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

Article 4 : Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté : les correspondances à destination des élus parlementaires, du président du conseil général et les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

La préfète
signé Anne BOQUET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 102/SG du 8 mars 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service.

La Préfète de la Région Bourgogne,
Préfète de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ; VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N°523 du 5 juin 2008 nommant M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 617/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 617/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution du budget de son service, et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François PERRAULT, directeur départemental de la sécurité publique, à l'effet de signer, en ce qui concerne l'exécution du budget de son service (chapitre 0176, article 02 du ministère de l'Intérieur), les actes désignés ci-après :

– l'engagement juridique des dépenses donnant lieu à la passation des marchés selon une procédure adaptée (signature des bons de commande, des lettres de commande et des ordres de service),

- la liquidation des factures,
- les conventions de prestations exécutées par les forces de police dans le cadre défini par le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010, dans la mesure où le service d'ordre s'étend sur la seule zone de police.

Article 3 : Pour l'ensemble des compétences susvisées, M. François PERRAULT pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation, qui me seront adressées ainsi qu'à la Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or, viseront nominativement les agents intéressés et leur seront notifiées. Elles feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

la préfète
signé Anne BOQUET

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

Décision n° 21/03 du 4 mars 2011 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Mme Anne BOQUET, déléguée de l'Anah dans le département¹ de Côte d'Or, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} : M...Bernard BOSQUET, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des TPEet occupant la fonction de chef de service Habitat et Mobilité de la Direction Départementale des Territoires est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M ...Bernard BOSQUET, délégué adjoint , à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à

¹Département

- l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
 - le rapport annuel d'activité.
 - Après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

Cette dernière délégation ne peut être consentie qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas la subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (5), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ; Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR.

Ces deux dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L 301-5-1 ou L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M⁽²⁾. Bernard BOSQUET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en

application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires de Côte d'Or.⁽³⁾
- à M. le Président du Conseil Général de Côte d'Or
- à M. le Président de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable² de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 8 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le(a) délégué(e) de l'Agence
signé Anne BOQUET

² Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

Décision n° 21/04 du 10 mars 2011 portant subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à ses collaborateurs.

M. Bernard BOSQUET, délégué adjoint de l'Anah dans le département de Côte d'Or, en vertu de la décision n° 21/03 du 4 MARS 2011 portant sur la nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence dans le département au délégué local adjoint

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :

- Mme Joëlle CONVERT, Chef du bureau « Mobilisation du parc public et privé » au Service Habitat et Mobilité de la Direction Départementale des Territoires,
- Mme Brigitte OLIVIER, Adjointe au chef du bureau « mobilisation du parc public et privé » au Service Habitat et Mobilité de la Direction Départementale des Territoires.

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à :

- Mme Joëlle CONVERT, Chef du bureau « Mobilisation du parc public et privé » au Service Habitat et Mobilité de la Direction Départementale des Territoires,
 - Mme Brigitte OLIVIER, Adjointe au chef du bureau « Mobilisation du parc public et privé » au Service Habitat et Mobilité de la Direction Départementale des Territoires,
- aux fins de signer :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les

- mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation ;
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence ;
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par le bailleur, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 3 : Délégation est donnée à :

- Mme Sylvie MENOUD instructrice,
- Mme Joséphine SAPALY instructrice,
- Mme Laurence JAUGEY-DAURELLE instructrice,

aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5: Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Directeur Départemental des Territoires de Côte d'Or;
 - à M. le Président du Conseil Général;
 - à M. le Président de la communauté de l'agglomération dijonnaise;
 - à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
 - à M. l'agent comptable de l'Anah ;
 - au délégué de l'Agence dans le département ;
 - aux intéressés.

Article :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

signé : Bernard BOSQUET

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 16 mars 2011 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 25 novembre 2010 nommant Mme Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète de la Côte d'Or (hors classe) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 592/SG du 3 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or ;
- SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRÊTE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François Bordas, directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or, délégation de signature est conférée conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 592/SG sus visé à :

M. Claude GIACOMINO, directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale

Pour toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies à l'article 1er I, II, à l'exception de l'évaluation des chefs de service et de missions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à chacun des fonctionnaires ci-après, dans le cadre de leurs attributions pour les compétences administratives générales ainsi que pour l'ordonnancement secondaire tel que précisé dans l'arrêté préfectoral n°592/SG du 3 janvier 2011, à :

- Mme Catherine Morizot, secrétaire générale, et en son absence, M. Alexis Monerrat, secrétaire général adjoint,
- M. Bernard Freslier, responsable du service politique de la ville et cohésion territoriale,
- M. Lionnel Bortondello, responsable du service égalité des chances et politiques sociales,
- Mme Véronique Cazin, responsable du service vie associative et renforcement du lien social.

Article 3 : Toute délégation antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés et copie en sera adressée à Mme la préfète de la région Bourgogne ainsi qu'à Mme la directrice des finances publiques de Bourgogne et du département de Côte d'Or.

Article 5 : Le directeur et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental de la cohésion sociale,
signé François Bordas

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU CENTRE EST DIJON

MAISON D'ARRÊT DE DIJON

Décision n° 198 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 R. 57-7-22 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis MILLET, Major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ; (R.57-7-5 et R.57-7-18)
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ; (R.57-7-22)

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

Décision n° 199 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et

R. 57-7-18 R.57-7-22 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe MIOT, Major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ; (R.57-7-5 et R.57-7-18)
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ; (R.57-7-22)

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

Décision n° 200 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18, R.57-7-22 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier PETITJEAN, Major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins :
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ; (R.57-7-5 et R.57-7-18)
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ; (57.7-22)

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

Décision n° 201 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre HAREMZA, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

Décision n° 201 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pierre HAREMZA, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

Décision n° 202 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION en qualité de chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON.

Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIJON

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Hervé BAZIN, Premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

Décision n° 209 du 7 mars 2011 portant délégation de signature

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article R 57-8-1
Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2008 nommant Monsieur Jean-Philippe CHAMPION à la maison d'arrêt Dijon à compter du 2 février 2009

décide
de donner délégation permanente de signature à

- Monsieur BAZIN Hervé, 1er surveillant.

Aux fins de :

- Affectation des détenus en cellule, article D 84, D 85, et D 91 du Code de Procédure Pénale,
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation, article D 405 du Code de Procédure Pénale,
- Décision des fouilles des détenus, article D 275 du Code de Procédure Pénale.

Le Directeur de la maison d'arrêt de Dijon,
signé Jean-Philippe CHAMPION

**CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE DIJON**
**Délégation de signature du 1er mars 2011 - Direction des
systèmes d'information**
(annule et remplace celle du 01/01/2011)

Pierre-Charles PONS,
Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Dijon,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements,
Vu l'arrêté ministériel de nomination en date du 4 Décembre 2006,

donne délégation à Madame Isabelle EPAILLARD-PATRIAT, et en cas d'empêchement de celui-ci à :

- Monsieur Pascal DALLA-TORRE
- Monsieur Daniel DESENFANT
- Monsieur Benoit TURC

pour signer en mes nom et place les engagements de commandes et les liquidations de factures des opérations enregistrées sur les comptes : 606 252 , 613 151 ; 613 251, 615 154 ; 615 254, de 615 1611 à 615 1615 ; de 62 841 à 62 845 ; de 615 2611 à 615 2615 ; 20312 ; 20313 ; 20316 ; 2051 ; 2052 ; 218 3210 ; 218 3212 ; 218 3213 ; 218 3216 ; 218 3217 ; 218 322 ; 218 324 ; 218 325 ;

Le Directeur Général
signé Pierre-Charles PONS

R.A.A. 2011 déjà parus

N° 1 Spécial	du 3 janvier 2011	N° 6 Spécial	du 1er février 2011
N° 2 Spécial	du 10 janvier 2011	N° 7 Spécial	du 16 février 2011
N° 3 Spécial	du 12 janvier 2011	N° 8	du 28 février 2011
N° 4 Spécial	du 24 janvier 2011	N° 9 Spécial	du 8 mars 2011
N° 5	du 31 janvier 2011		

L'intégralité des documents de ce recueil est disponible auprès des services visés en en-tête

Le Directeur de la Publication :
Madame la Préfète de la région Bourgogne
Préfète du département de la Côte d'Or
Dépôt légal 1er trimestre 2011 - Atelier PAO/REPROGRAPHIE